



Veille Légale Mai 2024

Décision (UE) 2024/1315 du Conseil du 22 avril 2024 établissant la position à prendre, au nom de l'Union européenne, lors de la 58e session de la Commission d'experts du transport de marchandises dangereuses de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires en ce qui concerne la modification de l'appendice C de la convention relative aux transports internationaux ferroviaires

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202401315

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202401315

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202401315

Mise en application de nouvelles normes européennes du domaine non-électrique applicables au Grand-Duché de Luxembourg.

<https://legilux.public.lu/filestore/eli/etat/leg/pa/2024/05/22/a200/jo/fr/pdfa/eli-etat-leg-pa-2024-05-22-a200-jo-fr-pdfa.pdf>

Mise en application de nouvelles normes européennes du domaine électrotechnique applicables au Grand-Duché de Luxembourg.

<https://legilux.public.lu/filestore/eli/etat/leg/pa/2024/05/22/a201/jo/fr/pdfa/eli-etat-leg-pa-2024-05-22-a201-jo-fr-pdfa.pdf>

A titre d'information :

Cette veille légale ne dégage pas les acteurs comme le Gestionnaire de l'Infrastructure (GI), les Entreprises Ferroviaires (EF), les Entités en Charge de l'Entretien (ECE), les Organismes Notifiés (NoBo), les Organisme Désignés (DeBo), les Organismes de l'Évaluation du Risque (AsBo), ... de leurs responsabilités d'effectuer :

- leur propre veille légale et réglementaire ;
- la mise en conformité de leurs activités aux exigences applicables.